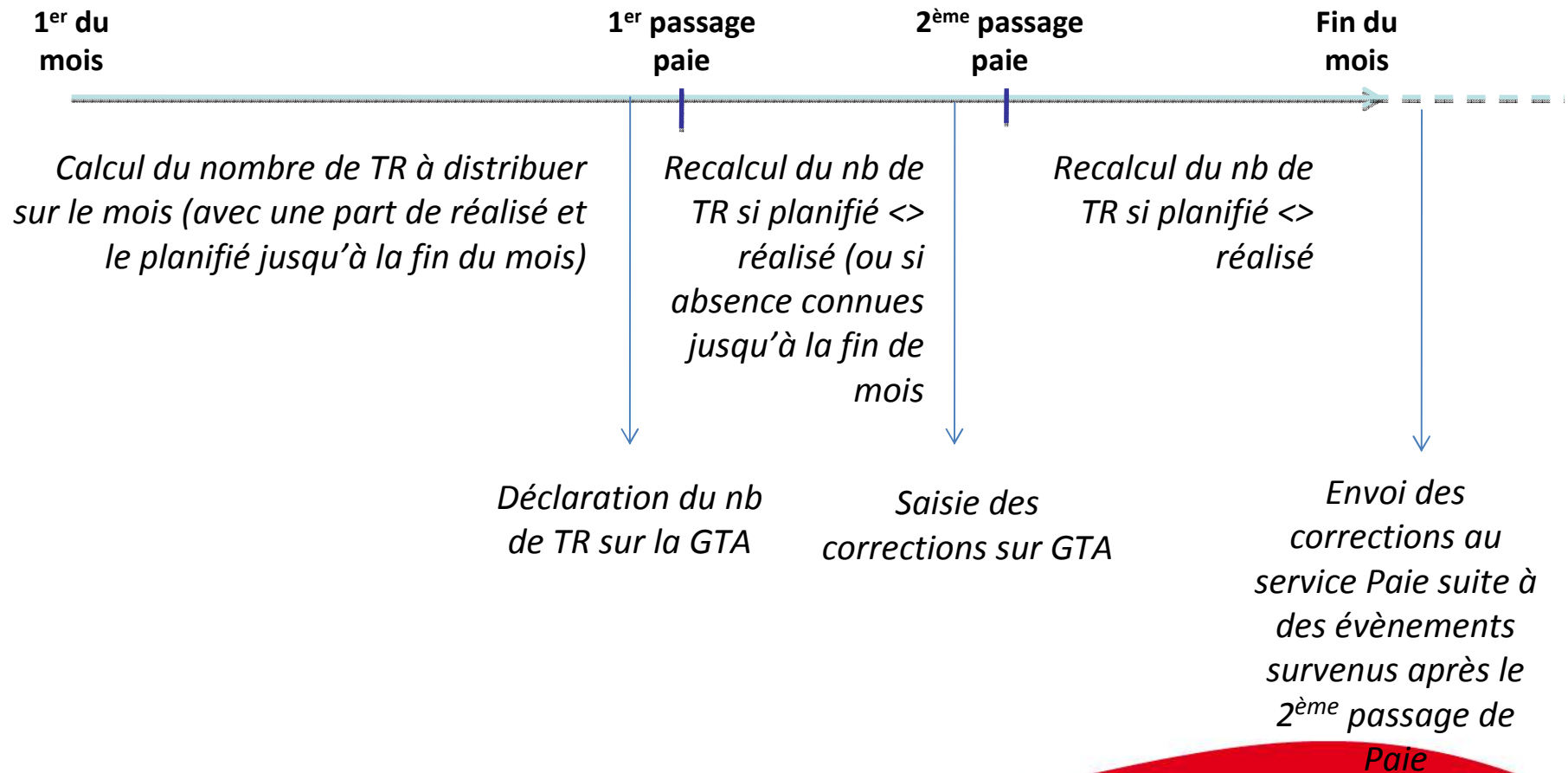


Synthèse Procédure TITRES RESTAURANT



Le calendrier : un process basé sur le schéma de la paie



Les conditions d'attribution

→ Avoir 2 ans d'ancienneté

→ **L'heure habituelle de prise des repas** doit être comprise dans l'horaire journalier de travail pour donner droit à un titre restaurant c'est-à-dire :

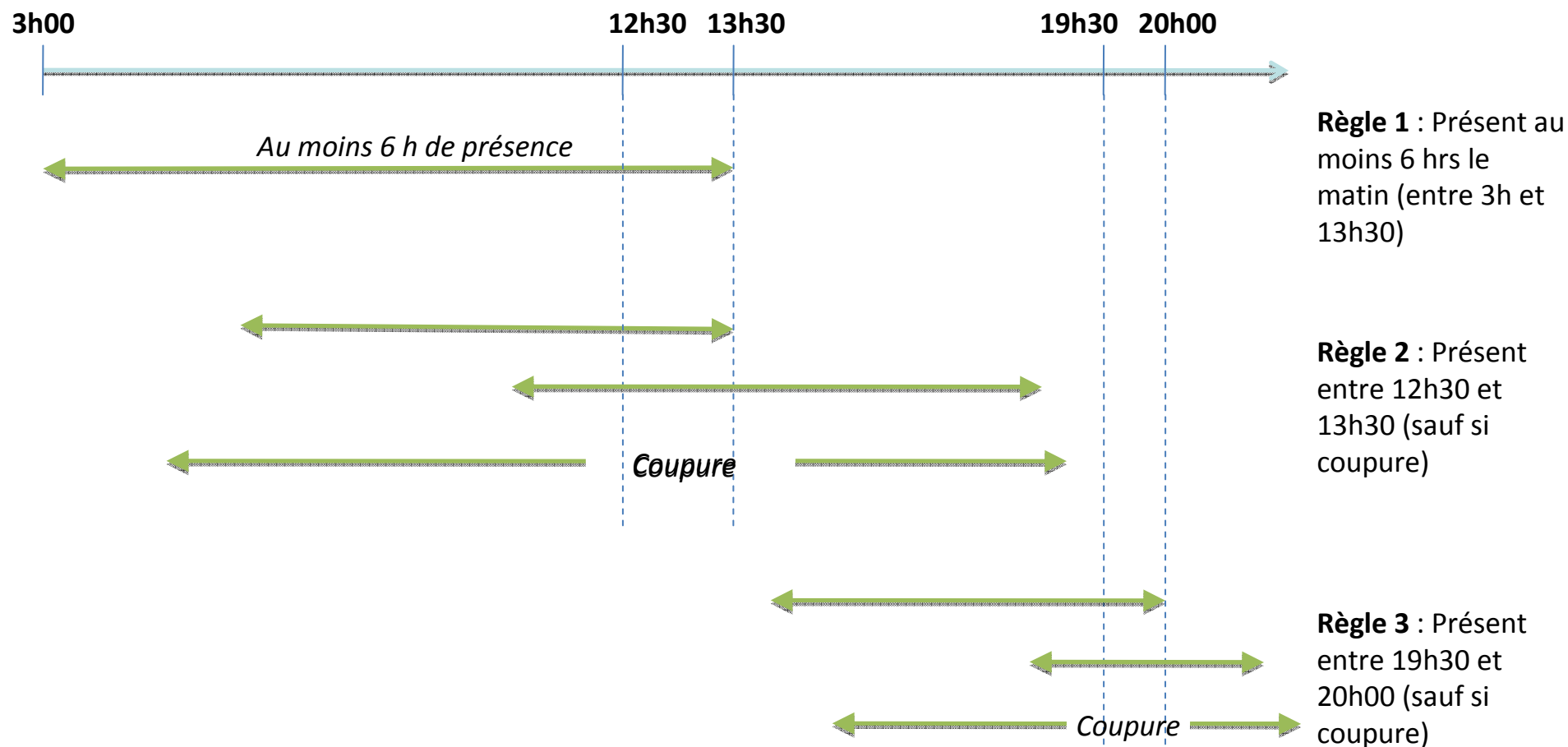
OU

- * Travailler le matin **ET** l'après midi quelque soit le nombre d'heures de travail.
- * travailler le matin jusqu'à 13h30 minimum.
- * travailler l'après midi à partir de 12h30 au plus tard.
- * travailler l'après midi jusqu'à 20h minimum.
- * pour ceux qui travaillent le soir commencer au plus tard à 19h30.
- * pour les salariés travaillant tôt le matin et amenés à prendre un petit déjeuner, avoir travaillé 6h le matin (exemple : 5h - 11h ou 6h30 - 12h30).

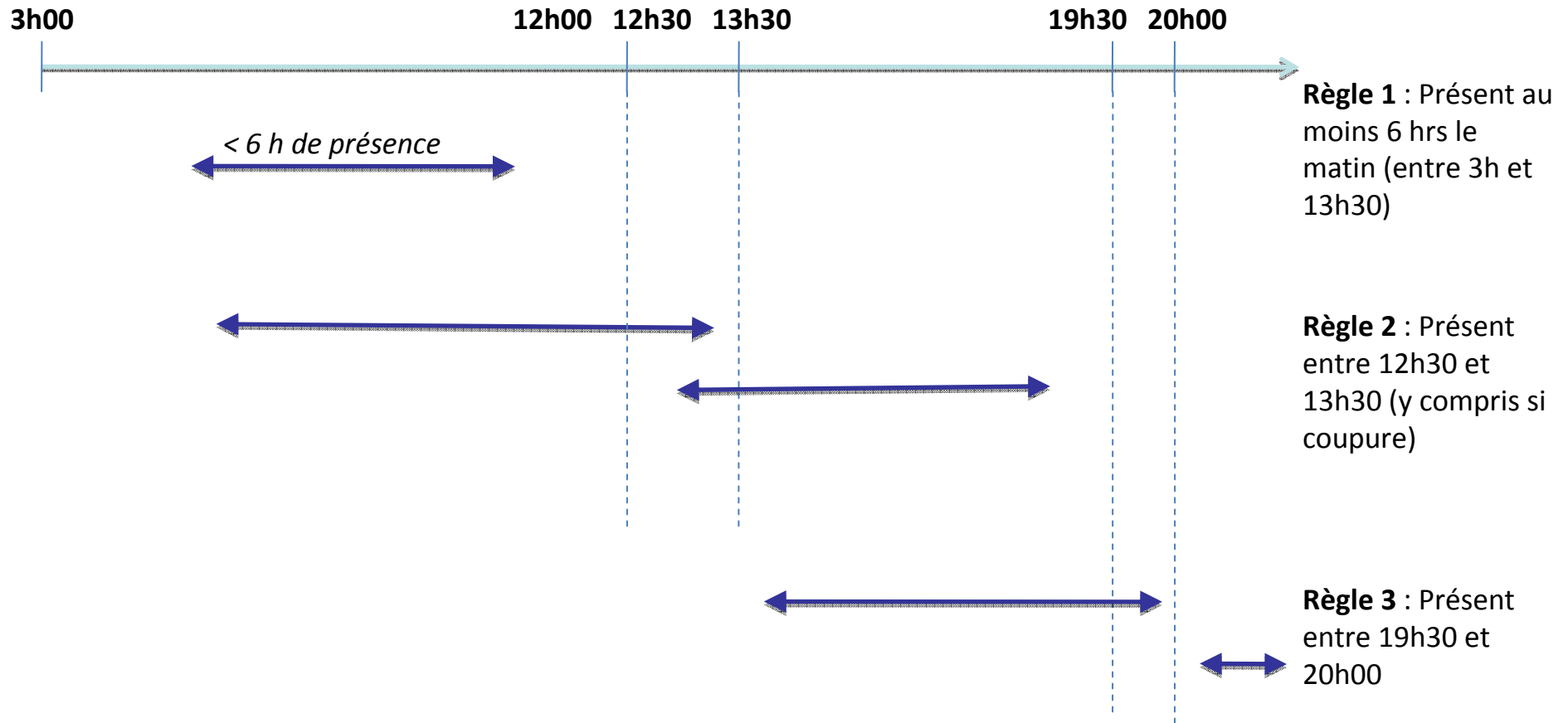
Exemples

Un salarié travaillant de 12h à 21h a-t-il droit à 2 TR ?	NON 1 par jour maximum
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h à 13h30?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h à 15h?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 15h à 20h?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 12h30 à 19h?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 13h00 à 19h?	NON
Ai-je droit aux TR si je travaille de 13h30 à 19h?	NON
Ai-je droit aux TR si je travaille de 20h à 2h?	NON
Ai-je droit aux TR si je travaille de 11h à 15h?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 5h à 11h ?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h à 12h ?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h30 à 12h30 ?	OUI
Ai-je droit aux TR si je travaille de 6h30 à 12h00 ?	NON

■ Règle de distribution : les droits



❑ Règle de distribution : PAS de droits



Planning mensuel

OCTOBRE				Semaine 40 à 41	Avant le 1er passage paie	Entre le 1er et avant le 2ème passage paie	Fin octobre / Début novembre	Avec le bulletin de paie (début novembre)	Après le 2ème passage paie et jusqu'au 10 novembre
Déterminer le nombre de TR par salarié bénéficiaire				X					
Suivre les absences et heures/jours de travail supplémentaires non prévues au fur et à mesure à l'aide du tableau excel					X	X			
Saisir dans la GTA le nombre de TR par salarié bénéficiaire					X	X			
Réception des TR							X		
Distribuer les TR								X	
Communiquer au service paie les régularisations avec le fichier "rappel clôture de paie"									X
Indiquer au service paie le nombre de TR à déduire ou à ajouter pour des absences / présences non prévues intervenues après le 2ème passage paie									X